DELIBERATION N° 2019/123

Autorisation donnée au Maire à signer une convention avec la Caisse des Ecoles (CDE) pour la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement à la scolarité au sein des collèges de la ville pour l'année 2019 ainsi que ses avenants éventuels.

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 24 avril 2019,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles en date du 20 mars 2019,

VU la délibération n° 2019/59 du 13 mars 2019 approuvant le budget principal 2019 de la Ville de Dumbéa,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/36 du 12 mars 2019,

La réunion conjointe des commissions municipales intitulées « sport-culture-animations-vie associative » et « éducation jeunesse » entendue en séance du 11 avril 2019,

Après en avoir délibéré,

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie
30 AVR. 2019
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

DECIDE :

ARTICLE 1er /

D'habiliter le Maire à signer une convention jointe en annexe avec la Caisse des Ecoles (CDE) pour assurer la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement à la scolarité dans le secondaire pour l'année 2019 ainsi que ses éventuels avenants, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre général de la convention.

ARTICLE 2 /

La dépense correspondante, d'un montant total de cinq-millions de francs CFP (5 000 000 F.CFP), sera imputée en section de fonctionnement au chapitre 65, intitulé « autres charges de gestion courante» du budget principal de la Ville, année 2019.

ARTICLE 3/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4/

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 24 AVRIL 2019

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 24 AVRIL 2019

Le Maire,

Georges Naturel

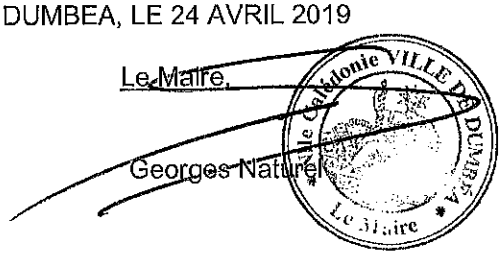

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SG	-	1
AFFICHAGE	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	1
DCJS	-	1
SERVICE ANIMATION JEUNESSE	-	1
DAF	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1
INTERESSEE	-	1
CA	-	1

CONVENTION PARTENARIALE

Relative à la mise en œuvre d'un accompagnement à la scolarité au sein des collèges de la commune de Dumbéa – Année 2019

N/Réf.: DPCS/n°

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La **Ville de Dumbéa** ayant son siège au 66 Avenue de la Vallée – Koutio – 98835 DUMBEA, représentée par son Maire, Monsieur Georges NATUREL, autorisé par la délibération n° 2019/XX du conseil municipal du 24 avril 2019 à la signature de la convention relative à la mise en œuvre d'un accompagnement à la scolarité au sein des écoles élémentaires de la commune pour l'année 2019.

Ci-après dénommée **« la Ville »**

D'UNE PART,

ET :

La **Caisse des écoles** représentée par Madame Gisèle NAPOLEON, en sa qualité de Vice-Présidente du Conseil d'Administration (CA) et domiciliée au 72 avenue d'Auteuil 98835 DUMBEA, autorisée par la délibération n° 2019/XX du conseil d'administration du 20 mars 2019 à la signature de cette convention.

Ci-après dénommée **« le Prestataire »**

D'AUTRE PART,

Collectivement dénommées **« les Parties »**

PREAMBULE

La **Ville de Dumbéa,** avec l'appui de ses partenaires financiers dans le cadre du contrat d'agglomération du Grand-Nouméa, offre un service d'accompagnement scolaire pour des enfants en difficultés et/ou en situation de précarité au sein de ses écoles élémentaires.

Il est apparu opportun d'étendre ce dispositif au collège et notamment en 6ème tout en l'adaptant. En effet, il a été identifié que la rentrée au collège était une étape importante pour le jeune qui peut particulièrement le fragiliser. Il a donc besoin d'un soutien notamment méthodologique et d'une continuité dans l'aide qu'il a reçu auparavant s'il en bénéficiait.

La Nouvelle-Calédonie, compte tenu de sa compétence soutient les actions des communes en matière de prévention et de lutte contre la délinquance. Dans ce cadre, elle subventionne la ville de Dumbéa afin de mettre en place des actions de citoyenneté et d'éducation au profit des adolescents et jeunes majeurs et des actions contre le décrochage scolaire ou encore des actions permettant la construction du vivre ensemble.
C'est pourquoi, depuis 2018, elle poursuit et soutient cette action d'accompagnement scolaire dans le secondaire qui s'inscrit pleinement dans ses objectifs.

Le public visé est d'abord les élèves ayant suivi l'accompagnement scolaire en CM2 dans les écoles primaires de la ville en 2018. Cela permet de continuer à les suivre et à les accompagner au début de leur entrée en sixième. Des

élèves de sixième « en situation de décrochage scolaire » seront également suivis. Ils seront sélectionnés par les professeurs principaux des classes de sixième et les conseillers principaux d'éducation.

En effet, cette action est partenariale et réunie la ville (notamment en lien avec les services de la DPCS, la veille éducative et l'éducatrice spécialisée) mais aussi le personnel de direction et administratif des 2 collèges ainsi que les professeurs principaux et enseignants des classes de sixième.

Pour rappel, en 2018, 80 élèves, avaient été concernés par la mesure et ont ainsi bénéficié du dispositif « accompagnement à la scolarité secondaire » au sein des collèges Francis CARCO et Edmée VARIN.
Considérant ce résultat faisant apparaitre l'efficacité fonctionnel du dispositif, les partenaires ont conjointement convenu de rééditer la mesure pour l'année 2019.

Cela exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er : Objet

La présente convention a pour objet de définir les obligations respectives **des parties**, pour l'année 2019, dans le cadre de la mise en œuvre d'un dispositif « d'accompagnement à la scolarité » pour les élèves des collèges de la commune de Dumbéa.

TITRE I : OBLIGATIONS DE LA VILLE

ARTICLE 2 : Concours financier

La Ville versera au **Prestataire** un concours financier de cinq millions de francs (5 000 000 Francs CFP).

Ce montant sera versé sur le compte du **Prestataire**, selon l'échéancier suivant :
- 90% de la subvention après signature de la présente convention, soit quatre millions cinq cent mille francs (4 500 000 Francs CFP) ;
- 10% soit cinq cent mille francs (500 000 Francs CFP), sur présentation d'un bilan moral et financier de l'action rendu avant le 15 décembre 2019.

ARTICLE 3 : Lieu de l'action

L'action se déroulera au sein des collèges publics de la ville, avec leur accord, de préférence en intégrant les heures d'accompagnement dans les emplois du temps des élèves.

TITRE II : OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Le Prestataire prend les engagements suivants :

ARTICLE 4 : Activités du Prestataire

Le Prestataire s'engage à utiliser le concours financier défini à l'article 2 ci-dessus pour le financement des activités et charges suivantes :

- La mise en œuvre des missions rappelées dans le présent préambule ;
- L'identification et la sélection d'accompagnateurs scolaires ayant au minimum le niveau baccalauréat ;
- La coordination des accompagnateurs scolaires, le pointage des élèves et le renseignement des fiches de suivi ;
- L'indemnisation des accompagnateurs scolaires et l'établissement des documents y afférant ;
- La couverture sociale des accompagnateurs scolaires ;
- La prise en charge d'une assurance en responsabilité civile couvrant les accompagnateurs scolaires ;
- La formation des accompagnateurs scolaires pour cet accompagnement.
- L'évaluation du dispositif

ARTICLE 5 : Obligations statutaires, administratives et financières

Le Prestataire s'engage à :
- Adresser à **la Ville** : un bilan moral et financier de l'opération avant le 15 décembre 2019 ;

- Justifier, à tout moment, de l'exécution des actions et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par un accès aux documents administratifs et comptables ;
- Adopter un cadre budgétaire et comptable général et respecter le principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable ;
- Faire assurer auprès d'une compagnie solvable :

  D'une part, les responsabilités encourues du fait de ses activités et notamment de l'utilisation de l'ensemble des installations, tant vis-à-vis de **la Ville** que des tiers, pour les dommages matériels et corporels.

  D'autre part, **le Prestataire** ainsi que son assureur s'engagent à renoncer à tout recours contre **la Ville** en cas de réalisation d'un des risques cités dessus. **Le Prestataire** communique une copie à **la Ville** de la police d'assurance souscrite et justifiera de l'acquit des primes sur toute réquisition du propriétaire.

ARTICLE 6 : Mise en œuvre du dispositif

Le Prestataire s'engage à :

a) Poursuivre les objectifs suivants :
   - **a.** Diminuer le taux d'échec scolaire ;
   - **b.** Contribuer à une égalité des chances ;
   - **c.** Promouvoir la notion de Citoyenneté en favorisant l'entraide et la force collective ;
   - **d.** Elargir les centres d'intérêt des jeunes par une ouverture sur les ressources culturelles, sociales et économiques de **la Ville** ;
   - **e.** Favoriser et développer chez les parents l'intérêt pour la scolarité de leur(s) enfant(s) en jouant un rôle de médiation dans le cadre d'une « coéducation » constructive.
   - **f.** Améliorer la liaison CM2-6ème en créant une « passerelle d'accompagnement » des élèves décrite par la réforme des collèges

b) Animer le dispositif dans les conditions d'intervention suivantes :
   a. Organiser une réunion d'information et de présentation du dispositif réunissant tous les acteurs du dispositif et en assurer l'organisation et le pilotage pour le compte et en accord avec la ville de Dumbéa.

   b. Une équipe de cinq accompagnatrices (obligatoirement titulaires du Baccalauréat) encadrera un groupe d'un maximum de 6 enfants chacune à raison de 13h par semaine Chaque accompagnatrice intégrée utilisera les outils nécessaires au bon suivi des enfants (ex : logiciel PRONOTE)

   c. Une réunion par cycle scolaire (entre les vacances) sera organisée dans les collèges avec les chefs d'établissement afin d'évaluer l'action en cours et de procéder à des réajustements si nécessaires. La ville sera informée de ces derniers s'ils existent.

   d. Contenu de l'accompagnement : 1h d'apprentissage et de compréhension des différentes leçons de la semaine + exercices d'application et apprentissage d'une méthode de travail.

   e. Les jeunes qui intègreront le dispositif s'y engageront sur toute la durée de l'action. Dans le cas où un élève sort du dispositif, il sera immédiatement remplacé par un autre élève figurant dans la liste complémentaire.

c) Evaluer l'efficacité du dispositif à partir des critères d'évaluation suivants :
   a. <u>Les jeunes :</u>
      1. Taux d'élèves concernés pour chaque collège et par niveau, en fonction du quartier de résidence ;
      2. Taux d'élèves boursiers ;
      3. Taux de présentéisme des enfants à l'accompagnement scolaire ;
      4. Indicateurs propres à l'accompagnement (vivre et construire ensemble, assiduité, organisation et soin, persévérance et motivation, capacités à surmonter les difficultés, développement créatif) ;
      5. Indicateurs de scolarité (régularité du travail personnel, assiduité scolaire, stabilisation ou amélioration des résultats) renseignés lors des 3 conseils de classe trimestriels ou des réunions périodiques avec les collèges
      6. Entre Juin et octobre des fiches d'évaluation permettront de renseigner le comportement face aux apprentissages (assiduité, organisation personnelle et soin, autonomie et persévérance, résultats scolaires) ainsi que les compétences psychosociales (le savoir être et le savoir-vivre).
      7. Taux de redoublements en 6ème ;
      8. Indicateurs de satisfaction des jeunes.

b. Les accompagnateurs :
   1. Taux d'absentéisme des accompagnateurs scolaires ;
   2. Indicateurs qualitatifs de satisfaction du dispositif ;
   3. Indicateurs mesurant leurs compétences et qualités professionnelles, acquises ou en cours d'acquisition (liés à leur fiche de poste).

c. Autres :
   1. Indicateurs qualitatifs de satisfaction des enseignants.

TITRE III : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 7 : Durée de la convention

La présente convention est consentie de mars à décembre 2019 durant les périodes scolaires (13h/sem par accompagnatrice).

ARTICLE 8 : Communication du Prestataire

Pour toutes les activités effectuées ou à effectuer en application de la présente convention, **le Prestataire** mentionnera **la Ville** et la Nouvelle-Calédonie (DPJEJ) sur ses supports publicitaires et dans ses interventions médiatiques, en concertation au préalable, avec **la Ville**.

ARTICLE 9 : Résiliation

En cas de non-respect, par l'une **des parties**, d'un engagement réciproque inscrit dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'accusé de réception valant mise en demeure.
Une fois la résiliation effective, **le Prestataire** s'engage à restituer à **la Ville** tout ou partie des sommes versées, dès réclamation par **la Ville**.

ARTICLE 10 : Litige

Tout litige pouvant résulter de l'exécution de la présente convention sera soumis, dans un délai raisonnable, à défaut d'accord amiable, au tribunal administratif de Nouvelle Calédonie.

ARTICLE 11 : Exécution

Le Maire de la **Ville de Dumbéa** et **le Prestataire** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention, qui sera transmise au trésorier de la province Sud et au commissaire délégué de la République pour la province Sud.

Fait à Dumbéa en quatre exemplaires, le

Pour le Prestataire,	**Pour la Ville,**
La Vice-Présidente du CA	Le Maire,
Gisèle NAPOLEON	Georges NATUREL

Nota : Le Maire de la Ville de Dumbéa certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.